

DECISION DE RECONNAISSANCE ACCOMPAGNEE DE LA PORTEE

N° LR/03/2018

Conformément au code de procédure CP02/DSV/13 du 05/09/2013, le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), atteste que le laboratoire AGROKAL, Site : 154 rue 21 lot Mouna Ain Chok, CASABLANCA, a été reconnu, par l'ONSSA, pour effectuer les analyses en microbiologie alimentaire et hydrique figurant dans la portée ci-jointe.

Cette reconnaissance est valable pour une durée de cinq ans.

Le laboratoire est tenu de respecter les critères figurant au point 2 du code de procédure de reconnaissance et notamment ceux relatifs au maintien des compétences et au respect des méthodes analytiques retenues par l'ONSSA. *ib*



ONSSA  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdellah